

AVISU CESEC 2020-41¹ **AVIS CESEC 2020-41**

Relatif au
Rilativu à u

Budget supplémentaire 2020 de la Collectivité de Corse,

BUGETTU SUPPLEMENTARIU 2020

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 14 octobre 2020 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **le budget supplémentaire 2020**;

Vistu a lettera di presentazione di u 14 d'ottobre di u 2020 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u bugettu supplementariu 2020 ;

Après avoir entendu, Jean BIANCUCCI, conseiller exécutif, Président de l'AUE
Dopu intesu, Jean BIANCUCCI, cunsiglieru esecutivu, Presidente di l'AUE

Sur rapport de Denis LUCIANI, pour la commission "finances, suivi, évaluation";
À nant'à u raportu di Denis LUCIANI per a Cummissione finanze, seguitu è valutazione di e pulitiche pubbliche

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 03 novembre 2020, en téléconférence
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 3 di nuvembre di u 2020,
Prununzia l'avisu chì seguita*

¹ Adopté à l'unanimité

Le Budget Supplémentaire 2020 est le troisième BS présenté par la Collectivité de Corse depuis sa création et le dernier de la mandature en cours.

Pour rappel, la décision modificative du Budget Supplémentaire est réglementairement un acte de report du compte administratif de l'exercice précédent et un acte d'ajustement pour procéder à des virements et des inscriptions nouvelles de crédits qui ont fait l'objet d'un vote au budget primitif.

Pour sa part, le Budget Supplémentaire 2020 a un caractère particulier.

Ceci est essentiellement dû aux effets de la crise sanitaire et aux impacts de cette dernière ; impacts à la fois sur les dépenses (pour répondre à des mesures d'urgence) mais aussi sur les recettes fiscales de la Collectivité de Corse.

Aussi, le Conseil Exécutif de Corse a fait le choix, pour faire face à cette situation exceptionnelle, de présenter un Budget Supplémentaire qui s'inscrit dans une stratégie globale.

Si les conséquences économiques, sociales et financières de la crise sanitaire qui frappe le monde en 2020 sont extrêmement difficiles à évaluer, elles ont, et auront, un impact non négligeable sur le budget des collectivités pour l'exercice 2020 mais également pour les années à venir.

Dès lors, ce projet de BS propose essentiellement les ajustements budgétaires utiles via des redéploiements de crédits sur les programmes dont le niveau d'avancement ne permettra pas de consommer les crédits inscrits au BP.

Fort logiquement, la crise sanitaire a impacté la réalisation de certaines opérations sur l'exercice 2020, notamment en matière d'infrastructures de transport, de travaux de bâtiments administratifs et d'enseignement.

Elle a également retardé les programmes financés par la formation professionnelle.

Aussi, ce **Budget supplémentaire fait état d'un redéploiement de crédits de 25,230 M€** (- 9,644 M€ en fonctionnement et 15,586 M€ en investissement), marquant une volonté de rationalisation des dépenses, **et d'une inscription nouvelle de 36,385 M€ pour soutenir des secteurs prioritaires, dont 15,145 M€ en section d'investissement et 21,139 M€ en section de fonctionnement.**

Ce budget supplémentaire permet, malgré les effets de la crise, de conserver **une trajectoire financière maîtrisée, avec une épargne brute estimée à 147 M€ maintenant le taux d'épargne de 13,56 %.**

L'emprunt d'équilibre est ainsi réduit de 18 M€, montant se rapprochant de celui annoncé lors du vote du budget primitif 2020, maintenant la capacité de désendettement de la CDC à 6 ans.

Le BS 2020 porte le montant total du budget 2020 à 1.969 Mds€ (1.989Mds€ en 2019) et s'équilibre en recette et en dépense à 236.493M€ (277.855M€ en 2019) soit une évolution de 13,65% par rapport au Budget primitif.

Les dépenses réelles, hors résultat, arrêtées à 1,307 Mds€ se répartissent à hauteur 955,338 M€ en fonctionnement et 351,935 M€ en investissement, soit 73,1 % en fonctionnement et 26,9 % en investissement. Cette proportion est stable par rapport à celle des deux premiers exercices de la Collectivité de Corse (PM en 2019 : 71,7 % en Fonctionnement et 28,3 % en Investissement) et conforme à la structure de budgétaire d'une collectivité fusionnant les compétences portées par les régions et les départements (budget de fonctionnement).

Les recettes réelles s'élèvent à 1,278 Mds€ composées de 1,095 Mds€ en section de fonctionnement et de 182 M€ en investissement, en retrait de 21 M€ par rapport au BP+BS 2019 (1,299 Mds€).

L'épargne brute dégagée, hors résultat cumulé, s'élèverait à 147 M€, représentant un taux d'épargne brute de 13,56 %, dans l'hypothèse de réalisation de la totalité du budget.

Le virement de section impacté par les mouvements d'ordre s'établit à 144,993 M€ présentant ainsi une augmentation de 16,18 % par rapport au BP 2020 (PM : 124,804 M€).

I/ Sur les recettes :

Il convient de noter que la CDC a été particulièrement impactée par la crise sanitaire et que son budget est particulièrement sensible aux aléas de la crise ; **près de 80% des ressources fiscales de la CDC sont assises sur l'activité économique et la consommation et particulièrement celles liées à l'activité touristique** (près de 30% du PIB de l'île).

Néanmoins, la loi de finances rectificative n°3 pour 2020 intègre un mécanisme de compensation et de garantie de recettes pour la Corse comme pour les régions d'outre-mer. Cela permet de garantir les recettes pour les taxes spécifiques limitant dès lors l'impact de la crise pour l'exercice 2020 (taxes sur les produits pétroliers, les transports, le tabac et les navires de plaisance francisés).

Enfin, la CDC a également fait le choix, comme le prévoit l'article 25 de la loi de finances rectificative pour 2020, de solliciter l'avance remboursable instituée au profit des départements et des autres collectivités sur les droits de mutation à titre onéreux ; cela réduira également l'impact des pertes de recettes sur 2020.

Dès lors, la baisse estimée des recettes fiscales de l'ordre de 40M€ se trouvera en partie garantie et compensée par les mécanismes précités adoptés en loi de finances rectificative et également par le reversement d'une partie de l'excédent constaté par l'OTC en 2019 soit 10M€.

En fonctionnement, les recettes réelles sont réévaluées à -5,244M€ et porte ainsi les recettes à 1.095 Mds, soit une baisse de 0,48%. Les recettes ventilées augmentent de 13,619M€, alors que les recettes ventilées (essentiellement les produits de la fiscalité directe et indirecte) baissent de 18,863M€.

En investissement, les recettes réelles d'investissement (hors emprunt) augmentent de 11,44%. Le BS présente donc une augmentation de 11,983 M€.

Aussi, le montant des recettes, hors emprunt, est porté à 104,729M€. L'emprunt d'équilibre initialement prévu au BP pour un montant total de 96,331 M€ est réduit à 77,966 M€.

II/ Sur les dépenses :

Le montant des dépenses proposées au Budget Supplémentaire s'élève à 236,493ME décomposé ainsi :

- 17,603 M€ au titre des mouvements réels ou mixtes ;
- 33,649 M€ au titre des mouvements d'ordre ;
- 185,241 M€ au titre du solde d'exécution de la section investissement reportée.

Les dépenses réelles et mixtes du BS, sont réparties à hauteur de 17,743 M€ en section de fonctionnement, soit 1,89 % par rapport au BP où elles s'élevaient à 937,584 M€.

En investissement, le montant des inscriptions est quasi identique (- 0,140 M€) par rapport au BP 2020 (PM : 352,076 M€).

Les dépenses d'ordre sont réévaluées à hauteur de 33,649 M€ dont 20,189 M€ au titre du virement de section. Elles s'établissent à 476,825 M€ pour l'exercice 2020. L'autofinancement dégagé est réévalué de 6,242 M€ le portant ainsi à un montant total de 169,240 M€.

Relativement à l'affectation du résultat et comme précisé par l'instruction comptable M57 après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

La décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section de soit **214 469 864,86 M€**.

Cet excédent est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement **de 185 241 153,29 €** et le résultat excédentaire, **soit 29 228 711,57 €**, en fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté 002.

III/ Sur les autorisations de programmes :

En considération de la crise sanitaire et économique en cours **les services sont invités à rationaliser les propositions d'inscriptions en fonction de taux de programmation actuels** en utilisant autant que possible le redéploiement d'autorisations.

Le « toilettage » des AP/AE permettant de maintenir un lien cohérent avec les crédits de paiements s'effectuera cette année via une décision modificative spécifique avant la fin de l'exercice.

Pour rappel, le montant des AP votées au BP 2020 s'établit à 410,621 M€, auquel il convient d'ajouter les 10 M€ votés par la Décision Modificative n°1 adoptée en avril dernier par l'Assemblée

de Corse rapportant ainsi le montant total des AP 2020 avant BS à 420,621 M€ (PM 345,329 M€ en 2019).

Au regard du taux d'affectation des AE votées au BP 2020, le choix a été de favoriser le redéploiement des AP votées au BP. Ainsi, il est proposé au Budget Supplémentaire 2020 d'ouvrir un montant d'AP de 58,304 M€, dont 51,090 M€ d'autorisations nouvelles concentrées dans les infrastructures de transports et le secteur économique, et -7,214 M€ de redéploiement, portant ainsi le montant total des AP ouvertes sur l'exercice 2020 à 471,711 M€ (PM : BP+BS 2019 452,174 M€ avant toilette).

Pour rappel, le montant des AE votées au BP 2020 s'établit à 495,285 M€. Après l'ajout de 8,5 M€ suite à la Décision modificative n°1 adoptée en mai dernier par l'Assemblée de Corse, le montant total des AE 2020 avant BS est de 503,785 M€ (BP 2019 543,976 M€).

Le budget supplémentaire 2020 propose l'inscription de nouvelles AE à hauteur 5,826 M€ d'AE dont 4,714 M€ d'AE nouvelles et 1,112 M€ de redéploiement, portant ainsi le montant total des AE ouvertes sur l'exercice 2020 à 507,554 M€.

IV/ Sur la dette :

Pour rappel, **au 1er janvier 2020, l'encours de la dette de la Collectivité de Corse s'élevait à 792 M€.**

L'emprunt d'équilibre voté au budget primitif 2020 s'établit à 96,332 M€.

Le BS 2020 prévoit une réduction de l'emprunt d'équilibre de -18,765 M€ portant ainsi l'emprunt d'équilibre 2020 à 77,565 M€.

La capacité de désendettement calculée selon l'hypothèse d'une mobilisation totale de l'emprunt, qui porterait ainsi le capital restant dû 869 M€, s'établirait à 6 ans bien en deçà du ratio de désendettement plafonné à 9 ans, norme retenue par la loi de programmation des finances publiques et ainsi conserver une trajectoire financière maîtrisée, avec une épargne brute à 147 M€.

Il est noté que l'emprunt sera réalisé en fonction des dépenses d'équipements qui seront constatées à la clôture budgétaire, et du maintien d'un fonds de roulement minimal. A titre de comparaison en 2019 il a été de 20M€ pour une inscription de BP+BS 62M€.

Les charges financières font l'objet d'un réajustement de 0,300 M€ en section d'investissement correspondant au montant des cautionnements à la Caisse des dépôts concernant les emprunts structurés et 0,300 M€ en crédits fonctionnement correspondant à une majoration des ICNE.

Le CESECC a pris connaissance du Budget Supplémentaire 2020 intégrant les résultats du compte administratif 2019, procédant à un réajustement et un redéploiement des crédits votés au BP 2020 (en fonction des taux de réalisation afin de positionner des crédits sur des secteurs prioritaires présentés par le CE et validés par l'Assemblée de Corse), réajustant les recettes fiscales (avec prise en compte des mécanismes de compensation de l'Etat), inscrivant l'excédent

au CA 2019 émanant de l'OTC pour un montant de 10 M€ ainsi qu'une provision complémentaire de 5M€ au titre du contentieux « Corsica ferries » et actant la réduction de l'emprunt d'équilibre au titre de l'année 2020.

Le CESECC observe la trajectoire financière de la Collectivité de Corse :

- Un maintien de l'épargne à un taux de 13,56 % (en baisse par rapport à l'exercice précédent) ;
- Une épargne brute estimée à 147 M€ ;
- La baisse de l'emprunt d'équilibre voté au BP (-18,765 M€) ;
- Une capacité de désendettement, calculée selon l'hypothèse haute d'une mobilisation totale de l'emprunt, qui s'établirait à 6 ans bien en deçà du ratio de désendettement plafonné à 9 ans ; norme retenue par la loi de programmation des finances publiques mais néanmoins en hausse par rapport à l'exercice précédent (4,8 années) ;

En fonctionnement, le CESECC souligne l'aboutissement, dans le cadre de discussions avec le Gouvernement, d'un mécanisme de compensation et de garantie de recettes fiscales pour la Corse permettant de limiter l'impact de la crise pour l'exercice 2020 ; mécanisme acté dans le cadre de la loi de finances rectificatives n°3.

Le CESECC s'inquiète néanmoins de la baisse du produit des recettes fiscales à venir (2021) dans le contexte de crise sanitaire, économique et sociale que nous traversons.

Le CESECC relève également, malgré les discussions engagées, l'absence de certitudes concernant une compensation totale par l'Etat des pertes potentielles sur les exercices budgétaires futurs.

Le CESECC rappelle à nouveau ses inquiétudes relatives au bilan de la programmation CPER et PEI, et plus précisément sur les restes à programmer.

Sur ce point, le CESECC souligne que les programmes sont des leviers essentiels pour l'investissement public.

Aussi, compte tenu des échéances à venir, et de la crise sanitaire en cours, une inquiétude forte est exprimée quant à la capacité à mobiliser les crédits pour exécuter ces programmes.

Le CESECC alerte à nouveau la CDC, à la vue du contexte, sur la possibilité de négocier une prolongation des dates butoirs afin de permettre d'allonger la durée des programmations initiales de manière dérogatoire.

Relativement aux dépenses de fonctionnement le CESECC réitère son appel à la plus grande vigilance sur la poursuite de stabilisation des dépenses réelles de fonctionnement afin de permettre de faire face au mieux, notamment en matière sociale, aux effets induits par la crise.

Le CESEC prend acte du BS 2020 qui lui a été présenté.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

